

Félix va au tribunal

Conseils pour les parents et autres proches



Les membres du personnel du programme des Services aux victimes du ministère de la Sécurité publique aideront votre enfant à se préparer pour son rôle, important pour le tribunal, en tant que victime ou témoin. Ils utiliseront peut-être l'histoire Félix va au tribunal pour expliquer le processus judiciaire. Il est destiné aux enfants victimes de 5 à 11 ans et s'accompagne d'un livre d'activités adaptées à leur âge qui peuvent servir à casser la glace pour aborder ce sujet avec un enfant.

Le livre peut également être utile pour les agents des services de police et de la GRC, les procureurs de la Couronne, les conseillers et les personnes de confiance. Il est écrit en termes simples et utilise un graphisme attrayant qui aidera les intervenants à expliquer ce qui arrive lorsqu'un enfant est victime d'un crime.



Le livre et la feuille de conseils aideront les parents ou les tuteurs d'un enfant à aborder avec lui la comparution au tribunal, le témoignage, l'importance de dire la vérité, etc.

Il faut souligner que le livre n'est pas une ressource autonome. Il vise à compléter l'information que les professionnels des Services aux victimes et de l'appareil judiciaire fournissent déjà aux enfants victimes et à leurs parents. Le rôle le plus important des parents est de rassurer leur enfant pendant tout le processus judiciaire et de leur dire que des personnes sont là pour les aider et les garder en sécurité. La feuille de conseils donne également plus de renseignements sur les ressources des Services aux victimes.

De quoi parle le livre?

Le livre raconte l'histoire d'un chiot, Félix, qui est victime d'un crime, le dit à un adulte de confiance (sa mère), va à l'hôpital, appelle la police et rencontre des intervenants des Services aux victimes qui lui disent qu'il peut obtenir de l'aide au sujet de ses cauchemars et de son sentiment de tristesse. On voit le chiot retourner voir les intervenants des Services aux victimes pour la préparation au tribunal et ensuite aller devant le tribunal raconter les événements (témoigner) par vidéo dans une pièce séparée. Un coordinateur des Services aux victimes est assis avec Félix pour le soutenir.

À la fin, Félix apprend que le juge a déclaré l'accusé coupable. Félix fait un dessin en guise de déclaration des répercussions afin de démontrer au tribunal les conséquences que le crime a eues sur lui. Finalement, le juge a ordonné au gros chien « d'effectuer des travaux communautaires, de rester loin de Félix et de bien se comporter ».



Félix va au tribunal :

Quelques conseils et ressources



Félix habite avec sa famille dans une petite maison sur la colline. Son jouet préféré est une petite balle rouge, qu'il aime faire rouler jusqu'en bas de la colline.

Messages clés

C'est un jour comme les autres et Félix s'amuse dehors.



Un jour, la balle de Félix roule trop loin. Elle roule jusque de l'autre côté de la rue puis sous une clôture.

Messages clés

Il faut préciser à l'enfant que Félix n'a pas à se reprocher ce qui est arrivé parce que sa balle a roulé sous la clôture. Ce n'est jamais la faute de la victime. Le gros chien n'avait pas le droit de mordre Félix et de le blesser. Il n'est pas acceptable de blesser quelqu'un.



Alors, Félix rampe sous la clôture pour récupérer sa balle. Il ne voit pas le gros chien adulte qui l'observe. Soudain, le gros chien court vers lui et lui mord la patte. Félix a très mal.

Messages clés

Il n'est pas acceptable de faire du mal à quelqu'un en volant ses choses, en le frappant, en le touchant ou en l'incommodant d'une façon qui le rend mal à l'aise. Si quelqu'un a fait quelque chose d'interdit par la loi, il a alors commis un crime. On appelle la personne qui a été blessée une **victime**.



Félix rentre à la maison en boitant. « Maman, pleurniche-t-il, je suis blessé. Aide-moi! »

Messages clés

Félix raconte à sa mère ce qui est arrivé. Il est important pour un enfant de parler à un adulte de confiance lorsqu'il a été blessé par quelqu'un. Les enfants peuvent se sentir responsables d'être victimes. Ils ont peut-être pris une mauvaise décision ou sont allés dans un endroit où ils n'avaient pas le droit d'aller. Évitez de le blâmer ou de le juger.



« Oh non, s'exclame sa maman! J'appelle le 911. » Puis l'ambulance vient chercher Félix pour l'emmener à l'hôpital, où les docteurs s'occupent de sa patte.

Messages clés

Si votre enfant est victime d'un crime ou s'il a été témoin d'un crime, vous devez communiquer avec la police ou avec le détachement de la GRC de votre localité. Ne vous emportez pas et ne vous mettez pas en colère. Le rôle des parents est de donner du soutien. Essayez de garder votre calme. Vous aiderez ainsi votre enfant à rester calme aussi.



Plus tard, les agents de police Sara et Robb viennent visiter Félix chez lui. « Raconte-nous ce qui s'est passé », demandent-ils à Félix. Félix leur dit ce que le gros chien lui a fait. « J'ai peur », dit Félix. « Ne t'en fais pas, le rassurent les policiers. Nous allons t'orienter vers les Services aux victimes. Les personnes là-bas peuvent t'aider à te sentir mieux de plusieurs façons. »

Messages clés

Le service de police enverra peut-être un agent pour parler avec votre enfant, ou il pourrait vous demander d'amener votre enfant au poste de police. Le service de police pourra vous aiguiller vers les Services aux victimes afin que vous vous renseigniez sur les services et les programmes à la disposition des victimes pour les aider.



« Je fais encore des cauchemars, dit Félix à sa maman. Ça me rend triste. » « Courage, lui répond sa maman! Les Services aux victimes ont appelé. Ils veulent nous rencontrer demain. Ils peuvent aider les chiots comme toi. Et tu peux même prendre ton singe avec toi. »

Messages clés

Votre enfant comptera sur vous. Restez positif lorsque vous lui parlez de la comparution devant le tribunal. La première étape pour aider votre jeune à traverser le processus judiciaire consiste à lui montrer votre soutien.



Félix et sa maman se rendent au bureau des Services aux victimes, où ils rencontrent Marie. « Félix se sent nerveux, dit la maman de Félix. Il pleure beaucoup. Est-ce que vous pouvez l'aider? » « Oui, bien sûr, répond Marie. Il n'est pas inhabituel de se sentir nerveux de se sentir nerveux quand on doit témoigner devant le tribunal. Nous pouvons trouver un thérapeute à qui Félix pourra parler de ses sentiments. »

Messages clés

Les victimes se sentent souvent nerveuses de témoigner en cour. Les Services aux victimes peuvent vous orienter vers des services de counseling pour aider votre enfant à réduire son stress et son anxiété. Votre enfant se tournera vers vous pour être réconforté. Cherchez du soutien pour vous-même afin de pouvoir soutenir votre enfant. Les parents éprouvent parfois de la peur, de la colère et d'autres troubles émotionnels lorsque leur enfant subit un traumatisme comme victime d'un crime. Mentionnez à votre enfant les conseils pour rester calme présentés dans les feuilles d'activités.



Quelque temps plus tard, Félix et sa maman reçoivent une lettre. Dans la lettre, il est écrit que le gros chien est accusé d'avoir commis un crime et qu'il doit comparaître devant les tribunaux. Félix devra se présenter lui aussi devant les tribunaux pour raconter son histoire.

Messages clés

Préparez-vous à ce qu'il y ait des retards. Cela peut prendre beaucoup de temps avant d'aller devant le tribunal. Si possible, essayez de ne pas montrer à votre enfant votre colère, votre déception ou votre frustration.



Félix et sa maman retournent au bureau des Services aux victimes pour parler du moment où Félix devra aller devant les tribunaux. La maman de Félix demande à Marie : « Est-ce que Félix est obligé de se trouver dans la salle d'audience? » « Nous pouvons demander au juge de permettre à Félix de s'asseoir dans une autre pièce, explique Marie. Il pourra parler aux gens dans la salle d'audience grâce à un téléviseur. Mais peu importe où tu te trouveras, Félix, tu dois promettre de dire la vérité. »

Messages clés

Renseignez-vous sur les aides au témoignage à l'intention des enfants victimes. Si votre enfant s'inquiète de devoir faire face à l'accusé, parlez-en au coordonnateur des Services aux victimes ou au procureur de la Couronne. Ces derniers peuvent expliquer l'utilisation d'aides au témoignage comme un **écran** ou une **télévision en circuit fermé**. Obtenir la permission du juge pour l'utilisation de ces aides pourrait rendre plus facile le témoignage de votre enfant.

• *Services à l'intention des victimes d'actes criminels*



« Est-ce que je serai seul dans la pièce? », demande Félix les yeux pleins d'eau. « Non, tu ne seras pas seul au moment de témoigner, lui dit Marie. Je serai assise juste à côté de toi pour te soutenir quand tu diras au tribunal ce qui s'est passé. »

Messages clés

Les Services aux victimes peuvent aider un enfant à faire face au stress de la comparution devant le tribunal de bien des façons. Le coordonnateur des services aux victimes peut :

- Expliquer le processus judiciaire et décrire les personnes qui seront présentes dans la salle d'audience et le rôle de la victime.
- Fournir de l'information sur l'évolution du dossier et expliquer le verdict.
- Affecter une personne de confiance compétente pour accompagner l'enfant pendant le procès.
- Fournir de l'information concernant la déclaration sur les répercussions du crime et sa présentation à l'audience de détermination de la peine.
- Prendre des dispositions pour des services de counseling et autres.



12

Félix et sa maman rencontrent aussi Kathryn, la procureure de la Couronne. Elle leur dit : « Le juge écoutera le récit de tout le monde à propos de ce qui s'est passé puis il décidera si le gros chien est coupable ou non. »

Messages clés

Votre enfant posera peut-être des questions sur ce qui est arrivé. Il aura peut-être besoin d'être rassuré et de savoir qu'il sera en sécurité dans la salle d'audience. Ne posez pas de « questions » qui évoquent une réponse en particulier. Votre enfant vous dira peut-être ce qu'il pense que vous voulez entendre. Ne répétez pas le témoignage de votre enfant. Seul le procureur de la Couronne peut parler à la victime des circonstances précises du crime.

- *Voyons voir...Un guide du système de justice pénale*



13

Le jour du procès, Félix se sent prêt. Grâce à toute l'aide qu'il a reçue, il n'a plus peur de témoigner. Il prend trois grandes respirations et se dit à lui-même : « Je vais y arriver! »

Messages clés

Les Services aux victimes vous donneront des conseils et vous suggéreront des activités pour aider votre enfant à rester calme lorsqu'il se présentera devant le tribunal.

- *Vous n'êtes pas seul : Guide à l'intention des parents pour aider les jeunes victimes d'un crime*
- *Vous n'êtes pas seul : Conseils à l'intention des adolescents victimes d'un crime*



14

Félix obtient le droit de témoigner à l'extérieur de la salle d'audience, par l'entremise d'un téléviseur. La procureure de la Couronne et l'avocat de la défense posent beaucoup de questions à Félix. Félix se sent stressé, mais la présence et le soutien de Marie l'aident.

Messages clés

Votre enfant peut avoir peur de voir l'accusé dans la salle d'audience. Expliquez-lui que la victime sera en sécurité et aura du soutien. Les victimes vulnérables, comme les enfants, peuvent demander à ne pas voir l'accusé. Le fait que l'identité de votre enfant pourrait être rendue publique vous inquiète peut-être. Le nom de votre enfant ne sera pas publié par les médias. La cour émet automatiquement une interdiction de publication pour les témoins de moins de 18 ans afin d'empêcher les médias d'utiliser tout renseignement permettant d'identifier une victime ou un témoin.



Quand Félix a terminé de répondre aux questions, sa maman lui propose d'aller chercher une petite gâterie. « Tu as été si brave. Je suis fière de toi! Tu as accompli un travail important en disant au tribunal ce qui s'est passé », dit-elle à Félix.

Messages clés

Insistez sur le fait qu'il est important d'aller devant le tribunal et de promettre de dire la vérité sur les événements. Expliquez à votre enfant que vous êtes fier de lui, peu importe la décision du juge.



Quelques semaines plus tard, Marie appelle Félix et sa maman pour leur dire que le juge a déterminé que le gros chien était coupable.

Messages clés

Les Services aux victimes expliqueront que même si le juge ne déclare pas l'accusé coupable, cela ne signifie pas qu'il n'a pas cru la victime. Le procureur de la Couronne doit prouver hors de tout doute raisonnable qu'un crime a été commis.

- *Dédommagement : Réparation du préjudice financier subi par la victime d'un acte criminel*



On demande à Félix et à sa maman de remplir un formulaire de déclaration sur les répercussions du crime afin de dire au tribunal comment le crime du gros chien les a blessés. Félix décide de faire un dessin pour montrer au tribunal comment il se sent.

Messages clés

Si le juge déclare l'accusé coupable, la prochaine étape pour la victime sera de faire une déclaration sur les répercussions du crime. Cette déclaration est facultative. La déclaration aide le juge à comprendre comment la victime a été affectée par le crime. La victime peut présenter sa déclaration lors de l'audience de détermination de la peine. S'il s'agit d'un jeune enfant, il n'aura probablement pas besoin de retourner au tribunal. Les parents des enfants victimes peuvent également préparer une déclaration et présenter une déclaration des répercussions au tribunal.

- *Programme de la déclaration sur les répercussions du crime*

18



Le juge a ordonné au gros chien d'effectuer des travaux communautaires, de rester loin de Félix et de bien se comporter.

Messages clés

Les Services aux victimes expliqueront le verdict et la peine. Les personnes reconnues coupables ne vont pas nécessairement en prison. Elles peuvent purger leur peine au sein de la collectivité. Le juge peut ordonner à la personne reconnue coupable, soit le contrevenant, de ne pas avoir de contact avec la victime ou avec sa famille.

- *Vous pouvez demander aucune communication avec le contrevenant*

19

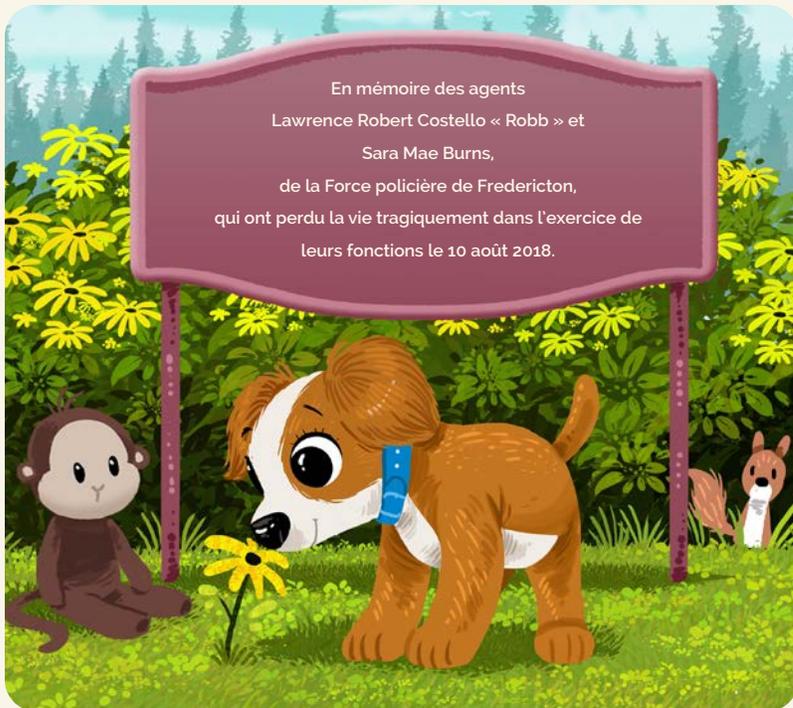


Félix se sent beaucoup mieux ces jours-ci. « Merci à tous ceux qui m'ont aidé! »

Ressources

- *Soyez au courant de vos droits*





Publié par le :



Service public d'éducation
et d'information juridiques
du Nouveau-Brunswick

C.P. 6000, Fredericton, N.-B. E3B 5H1

Tel : 506-453-5369

Courriel : speijnb@web.ca

www.legal-info-legale-nb.ca

En collaboration avec :



www.gnb.ca/securitepublique

Félix va au tribunal est une histoire imaginée par le Service public d'éducation et d'information juridiques du Nouveau-Brunswick (SPEIJ-NB), un organisme à but non lucratif. Le SPEIJ-NB a pour but de fournir au public de l'information en matière juridique. Il reçoit une aide financière et matérielle du ministère de la Justice du Canada, de la Fondation pour l'avancement du droit au Nouveau-Brunswick et du ministère de la Justice et de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick. Nous reconnaissons avec gratitude la collaboration de la Direction des services aux victimes du ministère de la Justice et de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick dans la production de ces ressources.